

COMMUNE
de
HUTTENHEIM

67230



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de HUTTENHEIM,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 441-1 à L411-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu l'état des lieux,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de la Police Municipal du 10 août 2021 en vue d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur près de l'intersection formée par la rue de l'Ill et la rue de la Liberté pour faciliter notamment le passage du véhicule du SMICTOM.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur cet espace afin de ne pas gêner la circulation des véhicules à moteur et des engins en charge de la collecte des ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur est interdit à l'intersection des rues de l'Ill et de la Liberté conformément au traçage au sol.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Huttenheim et le Chef de la Gendarmerie de Benfeld sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation transmise à :

- Police pluri-communale,
- Gendarmerie de Benfeld,
- Affichage,
- Archives.
- Site internet communal

Fait à Huttenheim, le 10 août 2021.

Le Maire,

Jean-Jacques BREIL

